

---

## Etats des Grands Lacs et privatisation de la sécurité : quel enjeu pour la gouvernance ?

Célestin Tshimande Tukala

### **Introduction**

#### *Problématique*

Le phénomène de privatisation de la sécurité est devenu une question de société dans un monde de plus en plus mondialisé. Elle traverse aussi bien les nations industrialisées, épargnées par le fléau de guerres, que l'ensemble des pays en développement. L'Afrique et la région des Grands Lacs n'ont pas dérogé au principe. Cette situation se traduit par la reconfiguration du monopole de la violence « légitime » dans le sens où l'entend Max Weber.

En République Démocratique du Congo, l'ouverture du secteur de la sécurité aux privés n'est pas la résultante de la prise du pouvoir d'Etat par l'AFDL. Elle prend toute sa pertinence depuis la Deuxième République. Elle s'inscrit dans le long processus de la privatisation de l'Etat congolais entamé depuis le règne du maréchal président Mobutu qui a modifié l'offre traditionnelle de la sécurité, passant d'un bien public dont l'Etat congolais se doit d'assurer le monopole de production, de distribution et de contrôle, à un produit commercial. En d'autres termes, la sécurité devient une activité pour laquelle le monopole d'Etat est concurrencé et, parfois, nié au profit d'acteurs privés qui proposent et offrent des services de proximité.

Cette réflexion s'intéresse au dilemme sécuritaire dans la sous-région des Grands Lacs. Elle envisage la problématique de la sécurité du point de vue de l'investissement des entrepreneurs privés au regard de l'enjeu de la gouvernance dans un contexte où l'Etat est faible. Elle porte sur la R. D. Congo qui passe pour un exemple emblématique de la privatisation de la sécurité. Les villes de Goma et de Kinshasa

constituent un terrain de prédilection pour l'observation du phénomène de la politisation de la violence et la dynamique de développement de l'entrepreneuriat sécuritaire privé. En tant que siège des institutions politiques, Kinshasa s'illustre comme le cadre des transactions et des marchandages entre l'Etat et les diverses sociétés de gardiennage. En revanche, Goma, en raison d'une histoire particulière, vécue dans les circonstances d'exacerbation des conflits armés, de crise humanitaire régionale, des catastrophes naturelles, et de l'absence de l'Etat gouvernemental, permet de comprendre les interactions entre le public et le privé dans l'offre et la gestion de la sécurité, à partir d'un certain nombre d'exemples.

Mais, comment comprendre cette notion de « sécurité » qui jouit d'une fortune croissante au sein des sciences sociales et du discours de la mondialisation? Dans son entendement le plus restreint et le plus classique, dit Buzan (Belomo 2007:17), le terme signifie « l'absence de menace ». Hermet *et al.* distinguent trois types d'approche, qui constituent la façon de saisir sa portée sociale et politique. Il s'agit premièrement de la sécurité internationale, équilibre résultant d'un accord entre Etats. Deuxièmement, c'est la sécurité collective transcendant les Etats pour leur imposer un système de sécurité valable pour l'ensemble de la communauté internationale. Et, enfin, la sécurité nationale, produite par chaque Etat pour se protéger des menaces pesant sur ses ressortissants (Hermet *et al.* : 2005:305).

Ainsi l'Etat est et/ou devient l'objet de référence de la sécurité. Il s'agit avant tout d'assurer sa survie comme entité souveraine et de garantir son indépendance politique, ainsi que son territoire (Delcourt 2007:11). Ce qui revient à dire que la sécurité est une compétence régaliennne de l'Etat. Ceci nous amène donc à introduire les notions de : la sureté de l'Etat, les risques du système autoritaire, la sécurité physique des individus en termes de répression de l'Etat et de sécurité publique, les guerres, l'impact du crime organisé, etc., dans ce que l'Etat a comme prérogatives.

Comme dans la plupart d'études de sécurité qui se rattachent au paradigme réaliste des relations internationales, cet article s'inscrit dans le prolongement de la perspective stato-centrée, dans la mesure où les guerres civiles qui sévissent dans cette région, ne peuvent être appréhendées que dans un cadre régional. Elles sont intimement liées à des enjeux relevant de la « modernité » et de la globalisation (Marchal:2004).

Dans ce contexte de globalisation qui magnifie la libre entreprise, on assiste à l'émergence de deux catégories des sociétés privées de sécurité. D'une part, on a les sociétés militaires privées et, d'autre part les sociétés de sécurité privée et de gardiennage. Les sociétés militaires sont celles qui fournissent un service à un gouvernement ou à une organisation internationale lors d'un conflit. Ce service peut aussi bien être technique (construction et surveillance des installations, entraînement des troupes, ravitaillement en vivres et matériels ou conception des simulations de conflit) qu'humaine (interrogateurs, conseilles tactiques ou stratégiques, ou encore gardes du corps). Il arrive également que certaines sociétés militaires privées fournissent un véritable service de mercenariat lorsque ses membres participent à

des combats. Par contre les sociétés de sécurité privée et de gardiennage exercent des activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes et de leurs biens.

Dans cette étude, nous limiterons notre réflexion aux sociétés de gardiennage du fait qu'elles abondent et interagissent avec l'Etat dans le champ sécuritaire<sup>1</sup>. Nous entendons par champ sécuritaire un lieu de partage de prérogatives de l'Etat avec les acteurs sociaux internes et/ou externes.

## Objectif de la recherche

L'objectif central de cette réflexion est celui d'analyser le dilemme sécuritaire dans les Grands Lacs où la coexistence des logiques étatiques et non-étatiques de sécurité n'en résout pas moins l'équation sécuritaire. En effet, la permanence et la cristallisation de l'instabilité à l'Est de la RDC, la faible gouvernance, etc. anéantissent la sécurisation de la population malgré l'expansion et le recours quasi-systématique à l'option sécuritaire privatiste et la prolifération des sociétés de gardiennage.

Ce qui nous amène à observer leur usage des espaces, leur projection sur des territoires et leur carrière d'intéressement. Il s'agit aussi de mettre en évidence les stratégies d'entreprises de gardiennage au regard des modalités inter relationnelles qui structurent leurs relations avec les autres acteurs, sécuritaires ou non dans le contexte de la globalisation économique et politique. Il s'agit de l'Etat congolais et de son voisinage, des acteurs internationaux dont il n'est pas rare d'en constater l'implication dans la gestion de la sécurité à l'Est du Congo et, enfin, les acteurs locaux qui sont autant des demandeurs que des pourvoyeurs de sécurité

## Question

Nous formulons ici la question de la configuration des enjeux sécuritaires dans les Grands Lacs et, précisément, les défis que soulève et représente pour l'Etat congolais en particulier l'offre sécuritaire dans ses villes de Goma et de Kinshasa. En effet, la gouvernance de la sécurité met ainsi en exergue la capacité de l'Etat à occuper son territoire et à préserver sa souveraineté sur celui-ci. L'Etat est-il encore capable d'assurer la sécurité de ses populations dans cette région ? A-t-il abandonné cette prérogative aux entrepreneurs privés de la sécurité ? Toute la question est de savoir quel Etat pour une sécurité aboutie en République démocratique du Congo, est-ce un Etat démocratique, nationaliste ou dictatorial ?

## Hypothèse

Dans le contexte de mondialisation hégémonique et de *libéralisme sans âme* où le principe de moins *d'Etat et plus d'économie* est érigé en code de conduite, nous formulons et soutenons l'hypothèse selon laquelle la participation à l'offre de la

sécurité par les sociétés de gardiennage ne constitue pas une alternative suffisante pour la protection et la sécurisation de la population et la fortune publique.

Il s'agit précisément de soutenir, sur le fondement et l'éclairage de cette hypothèse générale, d'une part que la privatisation de la sécurité contribue à une offre plus fracturée de celle-ci. D'autre part, nous envisageons la question du renforcement de pouvoirs d'Etat congolais pour pallier aux carences du processus de privatisation de la sécurité qui s'accompagne et se déroule dans un contexte d'inexistence d'une politique nationale et des politiques locales de gouvernance des entités urbaines et même de la capitale Kinshasa. Il s'agit, enfin de repenser le type d'armée et de police susceptible d'assurer la protection de l'intégrité du territoire et garantir l'ordre public.

### **Méthodologie de la recherche**

L'étude est fondée sur l'observation empirique des interactions des entreprises pourvoyeuses de sécurité privée et l'administration de la sécurité publique. La technique d'entretien nous a permis de recueillir les points de vue et les logiques des acteurs. Il s'agit d'une part, l'Etat, c'est-à-dire l'Administration de la sécurité publique et la police nationale. D'autre part, des acteurs non étatiques, c'est-à-dire, les entreprises pourvoyeuses des services de sécurité privée, des commerçants, les membres de la société civile et les particuliers. Enfin des acteurs supranationaux qui regroupent les agences des Nations-Unies, les ONG internationales, etc. L'analyse documentaire nous a facilité l'accès aux documents relatifs aux dispositifs réglementaires régissant l'offre de sécurité privée, les textes autorisant l'ouverture, le fonctionnement et l'étendue des entreprises de sécurité privée et toute littérature relative à la privatisation de l'Etat sous la forme de la sécurité et l'apport de l'Internet.

### **Etat de la question**

Cet état de la question prend en charge deux dimensions pertinentes. La première est une perspective historique de la notion de la sécurité. Le deuxième aspect planche sur la privatisation de la sécurité et, donc sur l'interaction entre le public et le privé sur la gouvernance de la sécurité. L'objectif ici est de montrer, dans perspective historique, comment a évolué le concept de sécurité depuis sa mise en route par des auteurs classiques qui l'ont fermement attaché d'abord à l'Etat, et ses mutations actuelles dues à des dynamiques sociopolitiques nouvelles dont le point de chute semble être une tentative d'élargissement des fonctions sécuritaires des puissances publiques à la sphère privée.

Les hommes vivant dans l'état de nature ne sont pas sûrs d'eux. Ils sont en quête de la sécurité. Pour ce faire, ils abdiquent leur prérogative souveraine au profit d'un pouvoir commun, un pouvoir qui transcende la volonté individuelle

des membres de la société, et qui prend en charge des intérêts communs du groupe. Ce pouvoir institutionnalisé, c'est l'Etat, dont la mission fondamentale est d'assurer l'ordre et la sécurité des personnes et de leurs biens.

L'Etat comme titulaire abstrait et permanent du pouvoir n'est pas un phénomène « naturel », il est un phénomène « culturel » et « historique ». C'est au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, qu'il a été construit par l'intelligence humaine. Et l'a mis au service de la société. Il s'agit bien ici de l'Etat-nation. Plusieurs penseurs classiques ont théorisé la question de la sécurité des personnes et de leurs biens en la rattachant à la naissance de l'Etat envisagé dans ses interactions avec la société civile.

Théorisant sur la mise de l'Etat au service de la société, Hobbes estime que, la raison d'être de l'Etat est de protéger les membres de la société contre la démesure de leurs désirs innés de gloire et de richesse qui, sans contrôle, déchaîneraient la lutte de tous contre tous, c'est à dire l'état de nature. Par état de nature, on entend avec Hobbes, non seulement l'état effectif de conflit violent, mais aussi où la paix précaire n'est assurée que par la crainte réciproque, c'est où la paix n'est rendue possible que par la menace de la guerre (Hobbes 2000:224).

Hobbes juge bon que les hommes doivent abdiquer volontairement tous leurs pouvoirs au profit d'un seul Etat afin d'être défendus contre eux-mêmes, non pour s'occuper des affaires de l'Etat, mais pour jouir en paix, en sécurité de leurs biens acquis. Dans cette perception, l'obsession de sécurité prédomine chez Hobbes.

Rousseau explique la mise de l'Etat au service de la société, en termes de contrat social, que passe un homme avec ses semblables (Rousseau, 1966). En effet, pour atteindre ces buts, ni conserver les avantages obtenus en l'absence d'une régulation sûre des rapports de tous avec tous (état de nature), l'homme mesure ce qui est à l'idéal d'un contrat conclu entre êtres, qui mettent leurs avantages durables au dessus de satisfaction immédiate de l'amour de soi, contrat donc entre hommes naturellement égaux, naturellement conduits par les mêmes désirs, naturellement portés à la recherche de la sécurité.

Machiavel plaide pour plus de pouvoir en faveur de l'Etat (Machiavel, 1962). En effet, seul, l'Etat fort à l'intérieur comme à l'extérieur peut donner à ses citoyens ce que ceux-ci regardent légitimement comme droits fondamentaux : la sécurité de leur vie, de leur honneur, de leur fortune. Machiavel veut une société morale, c'est à dire une société où règne la confiance mutuelle à l'abri d'un pouvoir respectueux des membres de la société, quand bien même il se contredit dans le fait, lorsqu'il conseille au fondateur d'un tel Etat l'emploi de tous les moyens même immoraux.

Machiavel révèle un point saillant, lorsqu'il affirme que, la sécurité n'est pas seulement un besoin, mais plutôt un droit inhérent à la vie humaine. La sécurité apparaît alors comme un impératif catégorique à la construction de l'Etat, et un référent pour l'épanouissement des citoyens d'un Etat.

Comme Hobbes, Locke est un théoricien du contrat qui dénonce aussi la violence dans l'état de nature. Il préconise la formation d'un corps, pour la conservation mutuelle de vie, de liberté et des biens des membres de la société. C'est la sauvegarde de la « propriété » (Locke 1962:236-240). Locke exige de l'Etat d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens, sinon, c'est de la désobéissance.

Les débats sur la privatisation de l'Etat en général, la privatisation de la sécurité en particulier, ont fourni des études importantes aussi bien dans la société occidentale qu'en Afrique subsaharienne. La synthèse de ces débats relève une dimension binaire à travers les sociétés industrielles et les sociétés subsahariennes. Dans les nations occidentales, la privatisation de la sécurité est le résultat du développement du marché de la sécurité des personnes et de leurs biens.

C'est dans ce contexte que, Benoît Dupont et Massiliano Mulone (2008) constatent que la sécurité est de plus en plus exploitée en tant que « bien marchand » et non comme « bien collectif » encore moins comme « service public ». Ce fait est vu comme une opportunité pour bon nombre des Etats de diversifier des pratiques de commercialisation. Ainsi s'appliquent-ils à décrire les différentes formes de commercialisation que peut prendre ce bien. Il s'agit d'abord des produits et services de la sécurité. Somme toute, la privatisation de la violence implique l'émergence des nouveaux acteurs et l'affaiblissement du monopole de l'Etat sur l'usage légitime de la force. Ensuite, ils trouvent que l'industrie de la sécurité de la société est en forte croissance dans la société occidentale.

En revanche, la privatisation de la sécurité en Afrique, dit Belomo Essono, est tributaire de l'absence de l'Etat, voire de son incapacité à assumer la fonction sécuritaire. Ainsi pour mieux comprendre l'émergence et le développement de la privatisation de la sécurité, il faut bien s'appuyer sur les formations, mécanismes et la crise de l'Etat post colonial dit Jean-François Médard.

En analysant l'Etat post indépendance, Jean-François Médard parvient à mettre en lumière les paradoxes qui participent de son fonctionnement. L'Etat en Afrique, dit-il, est faiblement institutionnalisé et peu différencié avec la société. Ce qui amène à constater que l'interface entre le politique, l'économique, le sociétal est à peine visible. Il y a donc interpénétration totale. Il y a lieu de relever un télescopage permanent entre acteurs sociaux et régime politique tout en se confondant. On assiste ainsi à la confiscation, colonisation de l'Etat à l'intérieur par ses agents, disposant d'un capital soit-il politique, économique ou social, voire symbolique. Somme toute, la gouvernementalité de l'Etat post indépendance à travers le système « néopatrimonial » abouti délibérément entre le système de pouvoir personnel des dirigeants et le régime politique. Ce qui entraîne un estuaire de la privatisation de celui-ci.

Dans le même registre, Tshiyembe Mwayila étudiant l'Etat post colonial, estime que celui-ci est un facteur d'insécurité en Afrique pour la simple raison

qu'il est le produit de la colonisation, qui n'est qu'une histoire inachevée et fondée sur la violence (Tshiyembe 1990). Par contre Jean François Bayart, dans un article intitulé « Le crime transnational et la formation de l'Etat » pense que les différentes pratiques transnationales de criminalité concourent à sa construction et non à sa déconstruction, donc la faible gouvernementalité de l'Etat post indépendance participe de sa construction (Bayart 2004).

En revanche, Béatrice Hibou *et al.* nient le retrait et encore moins l'abandon de l'Etat de ces prérogatives, ni même la primauté du privé sur le public. La privatisation de l'Etat mieux de la sécurité traduit seulement les processus concomitants de diffusion de l'usage d'intermédiaires privés pour un nombre croissant de fonctions antérieurement dévolues à l'Etat. Réfléchir, renchérissement-ils sur l'hypothèse de la « privatisation de l'Etat », c'est se laisser la possibilité de penser d'éventuels nouveaux modes de pouvoir et de gouvernement, d'entrevoir des nouvelles représentations du politique. Certes, la décharge sur les intermédiaires privés peut correspondre à un décalage entre demandes en augmentation et une capacité limitée de la part de l'Etat d'y répondre de façon institutionnelle et formalisée. Cette décharge peut prendre plusieurs orientations : les réseaux clientélistes, l'exercice néo-patrimoniale, le népotisme, etc. (Hibou *et al.*, 1999).

Dans le même ordre d'idées, Jean-François Bayart, Béatrice Hibou et Steph Ellis, reviennent sur la décharge et mettent exergue l'une des caractéristiques de ce mode de gouvernement. Il s'agit de captation par les groupes sociaux dominants ou par les acteurs dominants, de toute une série de rentes générées par l'Etat. Ce qui semble apparaître comme le modèle africain d'une « expérience démocratique » du post colonialisme.

Dans une perspective historique, Guy Aundu, dans une étude qu'il a mené sur l'Etat en RD Congo, abouti à une conclusion selon laquelle, l'Etat post colonial congolais repose sur une tare congénitale, celle de la fragmentation du monopole de violence. C'est avec cette fragmentation que celui-ci devient indépendant. Et cette fragmentation, renchérit-il, favorise davantage l'émergence et l'emprise des nouveaux acteurs aussi bien supra qu'intra étatiques sur lui. Au demeurant, la privatisation de la sécurité apparaît comme l'une de ces résultantes (Aundu 2013).

Dans un contexte d'Etat dit faible, Pélouse de Montclos s'emploie à décrire les modes d'organisation qui conduisent à la fragmentation du monopole étatique sur la violence. En décortiquant les relations des différentes organisations qui participent à la gestion de la sécurité avec l'Etat. Il démontre que la police en Afrique n'est pas développée en tant que service public, elle est avant tout un instrument de répression, souvent dotée d'une force paramilitaire, parfois au service d'intérêts privés. In fine, il rejoint Aundu, Tshiyembe et Bangoura sur la tare congénitale ou sur une histoire inachevée des armées et les services d'ordre en Afrique post coloniale.

C'est à partir de ce défaut intrinsèque, que nous essayions de construire la trajectoire de la privatisation de la sécurité. Nous prenons comme point de départ la période du règne du président maréchal Mobutu. Notre choix est justifié par une simple raison. Pendant le règne de Mobutu, on a assisté à la construction d'un Etat patriarcal marqué par l'avènement du parti national, voire unique, la concentration de l'ensemble des pouvoirs par un seul homme ainsi que l'absence des libertés fondamentales (Mukoka 2012:16).

## **Regard historique sur la privatisation de la sécurité en RD Congo.**

### ***Premier moment privatif : déficit de la stabilité institutionnelle entre 1965 et 1997***

C'est en 1965 que Mobutu prend le pouvoir grâce notamment au soutien des services de sécurité américain et belge. A l'aube du 24 novembre 1965, en effet, le haut commandement militaire sous la férule du général Mobutu prend le pouvoir. Le tout premier geste que ce dernier pose est de retirer la sécurité des compétences du ministre de l'intérieur pour la mettre sous son contrôle en tant que ministre de la défense. Ensuite, il accumule à son profit tous les pouvoirs parce qu'il est le seul apte à les exercer dans l'intérêt de tous.

Il est alors chef de l'Etat, premier ministre, ministre de la défense, chef des armées et de la sécurité. Il exerce l'ensemble des prérogatives du gouvernement ; notamment il assure la sécurité des personnes et leurs biens. En 1967, c'est la création du Mouvement populaire de la révolution. Le MPR, deviendra trois ans plus tard, le parti unique et national, fondement de la vie politique du pays. Ce parti sera institutionnalisé au terme de la loi n° 70-001, du 23 décembre 1970. De droit, toutes les institutions lui sont subordonnées. Le MPR devient la source du pouvoir, de l'autorité et de la sécurité. Dans ce contexte, tous les membres du MPR sont également membres de structure de la sécurité, celle-ci étant organisée au sein de chaque structure du MPR du sommet à l'échelle locale.

Pendant tout le règne de Mobutu, le MPR sera composé des structures de sécurité de proximité. Il ne s'agit pas bien sûr de la sécurité de la population d'abord, mais celle du régime. Le parti a non seulement opprimé, mais aussi réprimé la société civile qui était mise au pas. Mais par effet d'entraînement, cette dictature soutenue par le CIA et d'autres gouvernements occidentaux, a contribué à l'unité du pays et relativement à la sécurité des personnes et des biens, mais surtout empêché l'éclatement des rébellions et l'agression de la RD Congo par les pays voisins qui eux-mêmes subissaient le leadership de Mobutu dans la sous-région des Grands Lacs.

En 1989, c'est la Perestroïka ou la libération de l'espace politique du monde. Ce vent de démocratisation a laissé à travers le monde, les conséquences, telles que l'Afrique et le Congo n'ont pas été épargnés. En RD Congo, Mobutu va

instaurer des consultations populaires qui vont déboucher sur le fameux discours du 24 avril 1990, qui a déclenché le processus de démocratisation.

Cependant, Mobutu lui-même sera le premier à torpiller ce processus de démocratisation. C'est ainsi qu'après avoir déstabilisé la Conférence nationale dite « souveraine », il crée un climat de violence politique pour décourager et intimider les citoyens par le biais du terrorisme d'Etat. En outre, il renforce et tribalise sa garde (Garde présidentielle) et multiplie les services de sécurité (Snip, Sarm, etc.) et les milices (Brigades Hibou, Garde civile). Il faut indiquer que ses propres collaborateurs se sont lancés dans la même dynamique, chacun se constituant sa garde en rassemblant autour de lui des éléments de l'armée. Dans un tel contexte où chacun doit assurer sa propre sécurité et où se multiplient les attaques contre les opposants politiques et leurs familles voire leurs unités de production, les entreprises privées et les citoyens disposant de moyens financiers n'avaient pas d'autre choix que celui de recourir à la sécurité privée qui devenait un moyen de se protéger contre un Etat criminel et contre des réseaux criminels.

### *Second moment privatif : émergence des conflits armés à l'Est du Congo/Kinshasa*

Dans le contexte d'enlisement du Congo/ Kinshasa dans les différents conflits armés de la sous région, il est intéressant de noter que le monopole de la violence n'est plus détenu par l'Etat mais par les forces politiques, au détriment de ce dernier. En particulier en ce qui concerne sa capacité de défense externe (Bangoura, 1996). Il s'agit des différents groupes politico-militaires. C'est donc dans ce registre de l'incapacité de l'Etat à assumer la fonction sécuritaire que se développe la privatisation de celle-ci.

### **Le champ de la sécurité intérieure au regard de l'Etat congolais.**

L'analyse des interactions entre public et privé dans la production de la sécurité en RD Congo se fera sous les auspices de la théorie des vases communicants et de celle dite pluraliste qui a l'avantage de mettre en exergue le partenariat, la collaboration entre le public et le privé, en l'occurrence le ministère en charge de l'administration du territoire et de l'ordre public et les entreprises pourvoyeuses de sécurité privée, en l'occurrence les sociétés de gardiennage.

### ***La thèse des vases communicants : montée en puissance de la sécurité privée par défaut de l'Etat***

La théorie du vide ou des vases communicants établit une corrélation étroite entre la montée en puissance de sécurité privée et le recul d'un Etat devenu incapable d'assurer la paix publique et d'exercer son monopole sur l'usage de la violence légitime (Pérouse De Montclos 2008:18). En effet, la théorie des vases communicants se concentre en l'occurrence sur les lacunes des forces de l'ordre

et de la défense. Autrement dit, elle met l'accent sur les régulations situées aux marges de l'Etat, dans les espaces qui échappent à son contrôle.

L'Etat congolais répond à ce principe. C'est un Etat qui génère des décisions tant en ce qui concerne la production, la distribution et le contrôle de la sécurité. En même temps, il est influencé par des règles qui se définissent en dehors de lui. C'est dans cette perspective que l'on peut faire la lecture de tous les accords de paix ratifiés en RD Congo. L'Accord global et inclusif conclu en Afrique du Sud et l'Accord-cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la République démocratique du Congo et la Région signé à Addis Abeba, rendent compte de cette logique pour ne citer que les deux.

La « théorie du vide » constate le déficit des forces armées et la police nationale. Elle met en évidence la déliquescence de l'Etat congolais d'une part et, d'autre part les stratégies des groupes armés tant locaux qu'étrangers (FDLR, LRA, Maï-Maï, etc.). Ce qui illustre bien à tous égards l'échec de l'opérationnalité des mécanismes de désarmement, démobilisation et de réinsertion mis en place depuis plus d'une décennie. L'échec qui favorise la privatisation de la violence publique et la résurgence d'économies et espaces privatisés et criminalisés (Reyntjens 2012:12), qui sont reliés à l'économie mondiale, mais largement déconnectés du pouvoir de Kinshasa. C'est dans ce contexte où les sociétés de gardiennage sont appelées à sécuriser les économies privées de prédation que l'interconnexion entre les multinationales et ces sociétés est plus que visible à l'Est du pays, notamment dans la ville de Goma et ses périphéries. Dans un tel environnement, il s'avère pratiquement difficile pour l'Etat congolais de contrôler et d'imposer des normes et des règles devant régir le champ sécuritaire, à l'instar de l'arrêté ministériel 98/008 du 31 mars 1998, relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de gardiennage en RD Congo.

Cet arrêté énonce l'obligation pour ces sociétés d'être de droit congolais. Cependant plusieurs sociétés refusent d'adhérer à cette norme. C'est notamment le cas de Kenya Kazi Security et G4A prestataires dont les services couvrent une bonne partie du territoire national. Ces deux sociétés disposent des capitaux humains et économiques étrangers. La première est de droit américain et la deuxième est une personne morale britannique. Ce qui illustre clairement la difficulté de contrôle et de régulation efficiente de l'Etat sur le champ de la sécurité.

Le vide que laisse l'Etat congolais entraîne la perte du contrôle de la violence. L'Etat devient alors incapable d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Face à la montée de cette insécurité produite par les policiers, les soldats et les milices, etc., l'élite économique, les organisations humanitaires n'ont pas d'autre choix que celui de recourir à la sécurité privée qui devient un moyen de se protéger contre un Etat criminel, un Etat générateur de violence politique et d'insécurité pour parler comme Dominique. Bangoura. Conscient de ce vide en matière de

sécurité, le ministre des affaires intérieures a même déclaré sur les antennes de la télévision nationale en date du 11 décembre 2013 « *que celui qui se voit en insécurité peut recourir aux sociétés de gardiennage pour assurer sa sécurité* ».

En RD Congo, comme ailleurs partout dans la région des Grands Lacs, bien sûr à des degrés différents, l'insécurité n'est plus l'apanage de la violence d'Etat. Elle est aussi par la suite l'œuvre des réseaux privés de criminalité, constitués des enfants de la rue, des soldats déserteurs et retraités, les sportifs « *Bato ya makasi* », les brigands, surnommés « *Kuluna* » qui plantent l'insécurité tout au long des carrefours dans les villes congolaises. La violence construite à partir des quartiers urbains revêt plusieurs formes. On peut alors parler de la violence débridée, des viols, des actes d'incivisme à la criminalité organisée en passant par la délinquance juvénile, etc.

Certains enquêtés de cette catégorie laissent entendre que leur présence dans les rues est la conséquence de l'invisibilité d'Etat congolais. « Il n'y a pas de travail, disent-ils, nos parents non plus sont moins payés ou irrégulièrement payés. Il faut donc chercher de quoi mettre sur la dent ». « *D'ailleurs, beaucoup de 'vieux'* », entendez policiers, viennent récupérer les biens que nous volons moyennant quelques arrangements. Certains d'entre nous travaillent pour quelques uns de ces vieux »<sup>2</sup>. Une fois de plus, c'est l'incapacité de l'Etat à produire le bien-être social qui engendre la déviance et creuse davantage la distance entre les gouvernants et les gouvernés. On assiste donc à une autre des formes de production de la violence par l'Etat pour reprendre l'expression de Dominique Bangoura.

C'est dans ce cadre que peut être inscrite l'instrumentalisation des jeunes délinquants par le pouvoir en place. Deux exemples devraient suffire à illustrer ce point. En 2011, l'ancien shégué plusieurs fois mis en prison pour vandalisme et assassinat, se voit récupérer et confier la direction d'une compagnie des policiers pour sécuriser le processus électoral de 2011 à Kinshasa. Interrogé sur les antennes de Radio France internationale au micro de Bruno Minasse en date du 25 novembre de la même année, c'est au surnom de « *chaleur* » qu'il reconnaît entraîner avec lui les éléments de la police nationale et les autres *shégués*. Sa mission étant de sécuriser le processus électoral. Dans la même veine, les sportifs d'une commune périphérique de Kinshasa (Masina) ont organisé conjointement des patrouilles avec la police nationale pour traquer les délinquants qui échappaient à l'allégeance de ces sportifs et du contrôle de la police nationale. Ces deux illustrations renforcent l'impression déjà existante de la privatisation pure et simple de la violence publique (Mukulu 2014:62). Dans le cas de figure l'Etat congolais a pour collaborateur un repris de justice.

La vacance de l'Etat en matière de sécurisation autorise aux populations de s'organiser en groupes d'autodéfense et de vigilance. Ces organisations sociales occupent des quartiers et tentent de se protéger contre l'Etat belliqueux et/ou des entrepreneurs de la violence. Le cas des Balala Rondo dans la cité d'Uvira

(Sud Kivu) est un exemple parlant. Les Balala Rondo occupent des « espaces sécuritaires vides » tels que Kalundu, Kasenga, Kakombe, Mushengu, Runenge et Kavimvira et tentent de se substituer à la police nationale. Organisés en comités, les Balala Rondo effectuent à tour de rôle les patrouilles nocturnes en prévision du crime. Et grappillent quelques rentes grâce à la magnanimité de la classe des « nouveaux riches » du coin. La prise en charge de la sécurité par ce groupe d'auto-défense devient une obligation permettant tant soit peu de sauver l'ordre social.

En revanche, dans la ville de Goma, la sécurité privée n'est pas tellement organisée en termes de groupe d'autodéfense. Elle est produite surtout au travers de la présence visible et imposante des sociétés de gardiennage pour la sécurisation d'une économie de prédation, extravertie et « *dollarisée* »<sup>3</sup> et des organisations internationales. Ainsi, il est facilement observable aujourd'hui que toute la classe économique, les agences des Nations-Unies, les organisations internationales humanitaires sollicitent les services des sociétés de gardiennages, non seulement par conformité au système de sécurité des Nations-Unies, mais aussi par la perception de la montée de l'insécurité et de la dégradation du travail de la police et de l'armée dans l'Est du pays. Un agent d'OCHA déclarait que la police pendant le jour se montre comme un organe de sécurisation, la nuit, se transforme en monstre pour se livrer aux actes de vandalisme, de viol, etc.

La récupération, au mieux l'instrumentalisation des forces publiques et privées (malfrats et des groupes d'auto-défense) à des fins partisans constitue l'évidence de la faible gouvernance politique de l'Etat congolais. Censé protéger la majorité contre une minorité malveillante, le pouvoir congolais se retrouve alors au travers de la police et les malfrats à défendre les intérêts d'une minorité contre la majorité des populations, ainsi que le remarquait un militant de droits de l'homme à Goma. Dans les pays post conflit de la région des Grands Lacs, l'Etat n'est pas encore arrivé à jouer son rôle d'arbitrage et de régulation, mais il joue pleinement celui de l'usage de la violence : la force publique sert le pouvoir et non les populations. Dans cette optique, d'ailleurs ce qui fait dire à Bagoura que le monopole étatique de la violence n'est pas détenu par l'Etat post colonial, mais par le pouvoir politique, au détriment de l'Etat en ce qui concerne sa défense (Bagoura 1996:42).

Un homme d'affaire de Goma dira à ce propos « la police est une affaire de ceux qui sont au pouvoir. La plupart des policiers en service devant les édifices publics et les résidences, ne le sont que pour les officiels et leurs proches. Le Gouverneur à lui tout seul dispose d'au moins 25 policiers rien que pour son cortège alors que chaque jour on assiste à la montée du banditisme urbain et de la grande criminalité ».<sup>4</sup>

La présence aussi bien de la police que de l'armée laisse dubitatives les populations pour leur sécurité. Et pèse sur le degré de confiance que l'opinion publique porte sur les soldats et les policiers Deux points de vue se complètent

et se contredisent à la fois et rendent compte de cette réalité. En premier lieu, on soutient que les populations peuvent compter sur l'apport des policiers et militaires qui, à la différence des agents de gardiennages détiennent les armes à feu, ont la possibilité de procéder aux arrestations et ont accès à toute une série d'informations réservées. En ce second lieu, l'opinion la plus répandue, soutient que les éléments de la police et de forces armées sont auteurs d'opérations arbitraires voire d'exactions et nourrissent la crainte des populations qu'ils sont censées sécuriser.

En RD Congo, l'irruption des acteurs non étatiques dans le champ sécuritaire apporte son lot d'insécurité. Que l'on soit à Kinshasa ou à Goma ou d'ailleurs dans d'autres villes du Congo/Kinshasa, le recrutement des agents se fait au mépris de l'arrêté ministériel n° 98/008 du 31 mars 1998, relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de gardiennage. Le 4<sup>e</sup> article énonce que ne peuvent intégrer les sociétés de gardiennage, les agents qui n'ont pas fait partie des groupes armés, des milices, des rébellions armées, de police nationale et de l'armée républicaine. Dans les faits, toutes ces entreprises n'observent pas scrupuleusement cette clause, surtout dans une ville comme Goma, qui semble disposer de plusieurs « zone de non droit », c'est-à-dire les espaces où l'administration n'est pas fiable et quasi démissionnaire. A la suite de Patrice Mukulu, on peut dire que ces entreprises de sécurité privée, dans la plupart des cas engagent les militaires, les policiers retraités voire actifs sous fausses identités. C'est donc dans un pareil environnement que plusieurs sociétés opèrent au pays et à l'Est en particulier. On en dénombre au moins 18 dans la seule ville de Goma sans pour autant se pencher sur ses périphéries.

Bien plus, dans une ville comme Goma et ses périphéries, bon nombre des agents recrutés par les entreprises de gardiennage font partie des jeunes qui sont nés dans un environnement de guerre, de violence et de viol. Nés dans cette crise profonde et persistante, ces jeunes n'ont pas de repères culturels, religieux et sociologiques. Ils magnifient la violence et le recours à la force. Leur présence au sein des sociétés de gardiennage fait de celles-ci les sources potentielles d'insécurité dans les zones d'exploitation desdites sociétés. Dans leur imaginaire, ils pensent être soldats, ils prennent la liberté de porter les effets militaires et policiers, tels le ceinturon, les bottines, etc. Cette catégorie de jeunes n'est pas l'exclusivité des sociétés de gardiennage, on la retrouve au sein des autres segments de la sécurité nationale, telle l'armée et police nationales, la garde minière, dans les résidences privées voire dans le trafic routier de motos dans les villes de l'Est du pays.

Ce qui fait dire un commerçant de la ville de Goma que « lorsque vous avez au sein d'une société de gardiennage des éléments comme ses jeunes gens, c'est le chaos, c'est la démission pure et simple de l'Etat qui autorise l'armement d'un groupe d'individus. Vous savez ? Ces jeunes opèrent soit seuls ou en réseaux avec les hommes sous le drapeau et de quelle manière ? Lorsqu'ils sont en service devant un hôtel ou tout autre bâtiment, ils choisissent un moment de préférence la nuit

dans une ville comme Goma où le problème de fourniture de l'énergie électrique est un sérieux problème de politique publique, pour braquer et racketter les paisibles citoyens. Ils barricadent le passage moyennant un « passe-droit ».

Dans cette perspective, la sécurité a non seulement besoin des ressources, mais elle a fondamentalement besoin du monopole de la violence légitime. C'est ce qui manque cruellement à l'Etat congolais malgré la multiplication de différents accords et conférences sur la Paix, la Reconstruction de l'Etat et les différents mécanismes de brassage entre différents groupes armés et l'armée républicaine. Et l'absence d'une politique publique destinée à assurer la gouvernance de ce processus de privatisation de la sécurité.

***La théorie pluraliste : un partenariat entre l'Etat congolais et les sociétés de gardiennage.***

Si la théorie des vases communicants semble bien expliquer l'essor de la sécurité privée à l'Est du pays et à Goma en particulier, la théorie pluraliste donne une grille de lecture pour la gouvernance de la sécurité privée dans la ville de Kinshasa. Cette théorie souligne que pour plusieurs raisons les Etats développés tout comme les pays en développement n'ont pas renoncé à leurs responsabilités en matière de sécurité et qu'ils ont plutôt cherché à encadrer la collaboration entre opérateurs publics et privés (Pérouse De Montclos 2008:23). C'est ce que Béatrice Hibou et les autres qualifient de « décharge », par laquelle la puissance publique confie à des agents privés l'accomplissement d'un nombre choisi de tâches de souveraineté et de coercition (Belomo Essomo, 2007).

Dans cette optique, la sécurité intérieure cesse d'être une prérogative et une fonction exclusivement régaliennne de l'Etat pour devenir un champ de collaboration entre l'Etat et les acteurs privés que sont dans le cas de figure les sociétés de gardiennage. C'est à travers la gouvernance comme cadre analytique que la sécurité comme action de partage entre le public et le privé que doit être appréhendée ce partenariat. Le partenariat doit alors être compris comme un instrument d'action, en vue de contribuer à résoudre la crise de la production et la distribution de la sécurité.

En RD Congo la sécurité des personnes et de leurs biens, le maintien et le rétablissement de l'ordre public est une charge qui revient à l'Etat au travers de la police nationale. (Constitution 2006:124, Loi organique de la police). Pour des raisons invoquées plus haut, ce domaine régalienn est aujourd'hui est partagé avec les privés. Ce partage s'articule autour de l'arrêté ministériel 98/008 du 31 mars 1998 portant agrément, fonctionnement et organisation des sociétés de gardiennage. C'est donc à travers cet acte réglementaire que le partenariat entre l'Etat et les privés a pris corps et fonctionne. Pour le dire en d'autres mots, l'arrêté ministériel organise ainsi l'« espace du jeu » où la sécurité comme bien économique s'acquiert entre l'Etat et les sociétés de gardiennage au profit des citoyens.

Les sociétés privées de sécurité sont assujetties à l'acte réglementaire dont l'objectif est de les encadrer et les contenir. Leurs activités se limitent à assurer la protection des personnes aussi bien morales que physiques et de leurs biens sans pour autant se substituer aux forces de l'ordre. Le ministère des Affaires Intérieures a limité le domaine de la sécurité privée. Il interdit aux entreprises privées de faire la patrouille, de détenir, de porter et d'utiliser les armes à feu, les engins spéciaux et autres matériels réservés à l'usage militaire et policier. Dans la même veine, il interdit à ces entreprises d'avoir à leur disposition des éléments actifs de l'armée et la police nationales. Il leur impose le respect de la législation en vigueur en matière d'arrestation et de détention des délinquants (Arrêté ministériel 1998).

Ce désir de « contrôle » s'inscrit dans la mouvance du cadrage du nouveau secteur susceptible de générer les ressources pour l'Etat, dicté par le processus de la globalisation et les politiques néolibérales. Dans cette optique, le partenariat public-privé devient un vaste champ de pratiques sociales où les dimensions économiques, sociales et politiques sont enchevêtrées. En d'autres termes, le partenariat apparaît comme un lieu où peut s'observer le formel et l'informalité, qui met en exergue des pratiques rebelles aux cadres juridiques et institutionnels légitimes en mettant en interaction différents acteurs déployant une diversité des logiques, mobilisant une pluralité des normes tantôt dans une dynamique de collaboration tantôt celle d'affrontement (Ayimpam 2014).

C'est ici l'occasion pour nous de mobiliser le concept de « normes pratiques » telles que définie Olivier de Sardan, à savoir que les « normes pratiques » sont les diverses régulations informelles, de facto, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs ayant un écart avec les normes publiques ou les normes sociales (Olivier de Sardan). Ce concept a l'avantage d'aborder le « problème des écarts » que l'on retrouve dans l'exécution de l'acte réglementaire en rapport avec les pratiques qui assurent au quotidien la gouvernance de la sécurité privée. Ce qui va davantage permettre de comprendre l'enjeu de la gouvernance sur la privatisation de la sécurité en RD Congo, aussi bien au niveau du public que du privé.

La création d'une société de gardiennage au Congo/Kinshasa soulève un ensemble des conditions qui méritent une attention soutenue. Nous retiendrons pour cette recherche trois. Le rapport formel pour la constitution de la société, le détachement des éléments de la police au sein des entreprises pourvoyeuses de la sécurité privée, et enfin les propriétaires de dites sociétés de gardiennage.

### ***Le Rapport formel***

Nous entendons par le rapport formel, l'acte ou la première démarche administrative que toute personne tant physique que morale désireuse de produire la sécurité privée, entreprend au près des instances habilitées à lui permettre de connaître ses droits et ses obligations en matière de sécurité privée. Cette démarche s'articule autour de trois instances relevant du ministère des affaires intérieures, c'est-à-dire

le ministère en charge de la sécurité publique. La première concerne le cabinet du ministre. La deuxième met en exergue le service du secrétariat du ministère. Le dernier service fait référence au contact permanent ou à la liaison permanente entre le ministère et les différentes entreprises pourvoyeuses de la sécurité privée sur le territoire national et enfin la direction de protection civile.

### *Le Cabinet du Ministre des Affaires intérieures*

Le Cabinet du Ministre des Affaires Intérieures délivre le permis d'exploitation moyennant 10.000 FF au travers de la DGRAD à Kinshasa après avis favorable de la commission ad hoc. La commission ad hoc est une instance où siègent plusieurs services qui s'occupent d'une manière ou d'une autre de la sécurité publique. Dans cette catégorie rentre le service de la présidence de la République ; du ministère des Affaires Intérieures ; de l'Agence nationale de renseignements ; DEMIAP/intérieur ; de la police nationale et enfin de l'office national d'emploi. In fine c'est un comité de sécurité d'Etat qui est attaché directement aux services de la présidence de la République. Elle a pour mission d'examiner les différents dossiers introduits pour exploitation des activités de gardiennage en RD Congo. Ce qui frappe de premier abord, c'est le grand nombre de « demandeurs » de permis d'exploitation.<sup>5</sup> C'est vraiment un secteur en plein développement dans la région des Grands Lacs et particulier dans la ville de Goma et ses périphéries.

L'entrée en possession du permis d'exploitation est conditionnée par le paiement de deux taxes. Une première taxe à 100 FF pour recensement de société de gardiennage en tant que personne morale, distinctement de son personnel. Une deuxième taxe est alors payée pour identification à titre individuel les agents et personnels de la société, qui, elle s'élève à 20 FF par personne. C'est qui implique que le champ de la sécurité privée apparait sans nul doute comme un vivier qui fait un appel de phares à tous prédateurs. Prenons une moyenne de 100 agents par société et par province, il y a de quoi à capturer les ressources pour l'Etat congolais.

En ce qui concerne l'implantation d'une entreprise en dehors de Kinshasa, l'Ordonnance-loi de 2013 énonce que l'implantation d'une société dans un espace autre que la ville de Kinshasa exige au préalable un paiement de 3000. FF dont 2000 FF vont devoir être retenus pour la capitale et 1000FF réservés à l'administration de la province du secteur d'exploitation de la société en question par l'entremise de la direction provinciale de DGRAD à titre de couverture des différents frais administratifs.

### *Le Secrétariat du ministère des Affaires Intérieures*

Comme son nom l'indique, le Secrétariat du ministère des Affaires Intérieures, est un service d'appoint ou technique qui s'occupe au quotidien de l'administration

du ministère, c'est-à-dire, qu'il s'occupe de la conformité à la lettre et à l'esprit de l'acte réglementaire stricto sensu. Le Secrétariat du ministère des Affaires Intérieures s'inscrit dans le continuum du cabinet du ministre en octroyant le permis d'exploitation provisoire de six mois non renouvelable, après le visa de plusieurs autres services, en plus de ceux qui siègent à la commission *ad hoc*. On peut citer la fédération des entreprises du Congo, l'institut national de préparation professionnelle et l'institut national de sécurité sociale.

Pour rester dans la logique de contrôle permanent du champ de la sécurité privée, et consolider le partenariat public-privé, le Ministre a décidé de placer une « Antenne », c'est-à-dire, établir une liaison permanente, constituée d'un ou plusieurs agents de services d'intelligence aussi bien militaires que civils dans chaque société pour rendre compte quotidiennement de l'activité de gardiennage à la hiérarchie immédiate ou la plus haute hiérarchie.

Lors de nos enquêtes à Goma et/ ou à Kinshasa, presque tous les enquêtés (gestionnaires) sont revenus sur la double taxation. Ils disent volontiers que, l'on paie deux fois une même taxe pour une seule formalité, que l'on soit à Kinshasa ou dans la province du Nord-Kivu. L'Ordonnance-loi énonce que certains frais connexes des actes générateurs des recettes doivent être payés seulement et alors seulement à Kinshasa quelque soit le lieu d'exploitation de l'entreprise de sécurité privée. Cependant cette norme constamment proclamée, est souvent contredite dans les faits. Les mêmes frais sont repris dans les Arrêtés de gouvernement provincial du Nord-Kivu, contraignant toutes les sociétés à se conformer en plus de l'Arrêté ministériel du gouvernement central mais aussi à l'esprit et à la lettre de l'Arrêté du gouvernement provincial.

Prenons les exemples courants, ceux du versement de 0,2 pour cent de l'enveloppe salarial à l'ONM ; l'affiliation à l'INSS ; à l'INPP ; le paiement de la taxe à la DGI. Ainsi, les sociétés se trouvent dans l'obligation de s'acquitter de ce qu'on peut appeler « pratique citoyenne » sous peine de se voir refuser l'accès au champ de la sécurité qui, du reste très lucratif Par ailleurs, les perdants dans cette pratique restent en premier lieu les populations. Non seulement que cette sécurité coûte chère, mais de surcroit, les populations paient deux fois pour le même service, d'abord sous la forme d'impôts alors que des services pour lesquels ces impôts sont payés ne sont pas finalement fournis par l'Etat congolais, puis une deuxième fois en recourant directement à des sociétés privées de sécurité. La volonté délibérée de l'autorité provinciale de violer l'acte réglementaire en taxant par deuxième fois pour un même service et le consentement des entreprises pourvoyeuses de sécurité privée prennent place dans les mutations sociopolitiques intervenues dans la ville de Goma.

En effet, au cours des 15 dernières années, il s'est formé une nouvelle « classe » ou « élite » économique dans la ville de Goma. Appelée les « nouveaux riches » pour reprendre l'expression de Buscher et Bongenia, ce petit nombre de « grands

barons » dispose d'un puissant capital économique et entreprend plusieurs activités commerciales dans le domaine économique, on citera entre autres : l'exploitation des ressources naturelles ; l'achat et vente du carburant ; l'immobilier ; l'aviation et bien entendu le commerce tourne vers le Proche et Moyen-Orient et l'Afrique de l'Est (Buscher & Bongenia 2013).

En plus du « boost économique » de la ville, la présence visible de la MONUSCO et d'autres agences des Nations-Unies ainsi que plusieurs organisations internationales humanitaires de l'aide, considérées à juste titre comme une nouvelle source d'opportunités d'offre de sécurité privée, expliquent aussi l'agir sinon la culture professionnelle de la double taxation et de la violation de l'Arrêté ministériel portant organisation et fonctionnement des activités de gardiennage. Cette culture professionnelle illustre à merveille la perception erronée de la décentralisation en tant que la politique publique encadrant et influant sur les autres politiques et créatrice d'arènes locales, d'Etats locaux et de pouvoirs locaux territorialisés fondateurs d'une démocratie à la base (Tshibwabawa 2010), pourtant formulée et codifiée dans la Constitution de la République démocratique du Congo.

En fonction des situations et des enjeux que nous avons énoncés ci-dessus, les sociétés de gardiennage sont susceptibles de faire des choix, et malgré toutes les contraintes réglementaires, elles disposent des marges de manœuvres permises par la régulation informelle et par les « zones d'incertitudes » (Ayimpam 2014) qu'elles ont pu se créer, à l'intérieur desquelles elles peuvent discuter les normes et jouer avec les règles. Acteurs importants de la sécurité privée à l'Est du pays comme à Kinshasa, les sociétés de gardiennage sont, à la fois, inventrices et manipulatrices du partenariat. C'est dans ce sens qu'elles acceptent le jeu de la double taxation pour en faire une norme, où chacun trouve son compte (Etat-Société de gardiennage), une sorte d'arrangement « gagnant-gagnant ». Il y en a qui vont jusqu'à bénéficier de l'exonération totale des taxes par arrangement ou par détournement de procédures ou par recommandation. Dans ce registre entrent les multinationales de sécurité privée qui couvrent une bonne étendue du territoire national ; celles qui débarquent de Kinshasa avec les recommandations obtenues au plus haut niveau de l'Etat gouvernemental ; et enfin celles qui sont couvertes ou protégées par les anciens seigneurs de guerre, devenus depuis les hommes les plus puissants de la contrée.

Dans la même lancée, par le rapport du ministère des Affaires Intérieures, l'Etat congolais reconnaît une faible observation ou une forte manipulation de la norme relative à l'octroi du permis obligatoire, permettant l'autorisation de l'exploitation des activités de gardiennage sur l'étendue de la République (Arrêté ministériel, 2007). En effet, le rapport de la commission de contrôle et de suivi des activités des sociétés de gardiennage de 2007, indique que sur un total de 100 entreprises en activité, identifiées et auditées, seules 10, soit 0,1 pour cent

des sociétés sont en ordre. Ce qui constitue un manque à gagner et contribue énormément au déficit budgétaire de l'Etat congolais. Alors que l'exploitation est autorisée sur base de permis délivré par le Ministre de l'Intérieur dont la validité est d'une année renouvelable. Ce permis détermine le ressort et le domaine d'exploitation (Arrêté ministériel, 1998, art 3). La facilité avec laquelle cette autorisation est accordée semble engager directement la responsabilité au sommet de la République.

Ledit rapport regroupe les entreprises au regard de paiement de la redevance vis-à-vis de l'Etat en trois catégories. La première concerne les sociétés de gardiennage en ordre de paiement. La deuxième reprend à son compte les sociétés de gardiennage disposant de permis mais, ne s'acquittent pas de leurs redevances annuelles. La dernière catégorie concerne un bon nombre d'entreprises de sécurité privée qui ne disposent pas de permis d'exploitation et, ne s'acquittent pas non plus de leurs redevances annuelles. Elles fonctionnent sur base d'autorisation provisoire ne pouvant excéder six mois, délivrée par le Secrétariat du ministère en charge de la sécurité des personnes et de leurs biens (ministère des Affaires Intérieures, 2007).

Ce rapport est un exemple parlant de ce que T. Trefon, cité par Ayimpam (2014) qualifie de l'anomie qui caractérise aujourd'hui l'administration du pays. Trefon fait allusion à la faillite de l'administration et des services publics, échecs de la modernisation et du développement. Cependant, l'Etat continue à être omniprésent dans le quotidien de la vie des Congolais, notamment à travers les agents qui continuent à délivrer « à leur manière » les services publics, et bien souvent en agissant s'ils ont une motivation particulière. Ce qui peut s'expliquer en termes de corruption ou d'une initiative de la hiérarchie de l'agent etc.

### ***La Direction de la protection civile***

Au terme de son septième article, l'Arrêté ministériel énonce qu'il est prohibé, tout détachement des éléments actifs des forces armées et de la police nationale auprès des entreprises de sécurité privée. Cependant ce dispositif peut être levé en sollicitant le ministère de l'Intérieur à partir de la direction de la protection civile.

La direction de la protection civile est un bataillon de garde de la police nationale chargée de détacher les agents de la police auprès des acteurs sociaux. Le détachement est un dispositif qui consiste à mettre à la disposition des acteurs sociaux autres que les hautes autorités, la protection rapprochée à ceux qui en font une demande expresse pendant une période plus ou moins longue. Rentre dans cette catégorie : les élites, les opérateurs économiques, les personnes physiques ou morales, les sociétés de gardiennage. Cette dernière catégorie mérite qu'on s'y attèle.

En tant acteur social de la sécurité, les sociétés de gardiennage ne sollicitent pas une protection, bien au contraire une collaboration, un partenariat pour la production de la sécurité. Si le détachement peut être compris dans le sens de collaboration, de partenariat pour les sociétés de gardiennage, par contre, il dénote la finalité pour l'Etat congolais. Il s'inscrit dans une quête de garder une emprise, une domination sur un secteur à la fois juteux sur le plan économique et délicat sur le plan sécuritaire, il y va de la protection des citoyens et de leurs biens donc de la fonction régaliennne de l'Etat.

A la lumière des dynamiques sociopolitiques à l'œuvre à l'Est du pays et dans le reste du pays, il est de plus en plus évident que le détachement est une opération lucrative, susceptible de produire le revenu à la police. Mais on constate que, cette opération est de plus en plus réalisée dans le contexte d'accords explicites entre les commissaires de police nationale d'un côté et de l'autre, les gestionnaires des sociétés pourvoyeuses de sécurité privée mais dissimulée envers la direction de la protection civile (bataillon de garde). C'est dire que les agents de la police affectés à la disposition de ces sociétés de gardiennage par exemple pour la surveillance des pompes à essence, des antennes des sociétés de communication, d'escorte des fonds et des matières premières, les parkings, les bâtiments et autres édifices publics ne répondent pas tous et toujours de la direction de la protection civile.

Lors de nos enquêtes, plusieurs entretiens ont validé notre hypothèse. Plusieurs policiers interviewés à tour de rôle ont abouti à la même observation. Certains étaient de service devant le supermarché d'un sujet asiatique n'ont pas hésité un seul instant à dire : qu'ils sont détachés dans une société de gardiennage sur initiative de leur « vieux », entendez un parent proche au sein de la hiérarchie de la police, qu'ils n'avaient pas de compte à rendre à quelqu'un d'autre qu'à leur « vieux », qui a proposé cette « coopération » moyennant une retenue de 10 pour cent sur leur rémunération. Tandis que pour un autre groupe, leur présence aux côtés des gardiens relève du choix du vieux de leur « pire ». C'est, racontent-ils, sous l'initiative du sujet indien, propriétaire d'une entreprise de gardiennage qui a saisi directement le « vieux ». Celui-ci a accepté de s'engager dans un arrangement qui nous permettra tous de tirer profil. Dans ce pays, attendre le salaire, disent-ils est un calvaire. Ce pays marche avec le coop.

Ce faisant, les policiers acceptent que leur « vieux » se réserve le droit de regard total ou en partie sur leur rémunération. A l'instar des autres agents de l'administration d'Etat qui sont sous payés depuis des mois, le vieux doit, comme tout le monde, chercher et trouver les moyens de survivre (Ayipam 2014). La seule ressource dont il dispose quasi exclusivement et qu'il peut monnayer pour tirer un bénéfice, c'est le pouvoir de choisir les éléments à détacher auprès des sociétés de gardiennage.

Dans la même veine, un militant de défense des droits de l'homme à Goma revient à peu-près sur les mêmes dires. Pour lui, il est quasi certain qu'il y a un

consensus de fait sur une norme pratique en ce qui concerne le détachement des éléments de la police. Ce dire que les gestionnaires des sociétés ne s'adressent pratiquement plus directement à la direction de la protection civile. Le détachement est un arrangement avec la hiérarchie qui leur envoie des éléments de police « pires petits », fidèles et loyaux qui sont sous-payés ou qui doivent chaque fois retourner auprès du commissariat ou sous commissaire pour être rémunérés, moyennant une retenue sur le montant à percevoir. Il faut signaler que le montant à payer aux policiers relève de l'accord après discussion entre commissaires et gestionnaires en dehors de tout cadre officiel et à l'insu des éléments de la police nationale en détachement.

Les responsables du commissariat disent que le dispositif « détachement » est une opération risquée qu'il faut bien gérer pour éviter les ennuis avec la hiérarchie immédiate voire la plus haute hiérarchie. Très souvent, il arrive que la haute hiérarchie de la police soit actionnaire ou propriétaire ou serve de couverture politique et sécuritaire de la société.

Lorsqu'on essaie de faire usage de son pouvoir de contrôle et de sanction qu'on détient, on est vite rappelé à l'ordre par la haute hiérarchie ou la hiérarchie par une demande d'explication, une mise à pied ou une nouvelle affectation. Il se dégage un sentiment d'impunité, renforcé par l'existence fréquente de « protections » influentes. Pour pallier à ce genre d'inconvénients, nous avons quasiment formalisé un mode opératoire en contradiction avec la norme officielle en mutualisant des gains que les policiers amènent aux commissariats en réservant un quota pour la hiérarchie. Et aussi, il y a presque un consensus de fait entre commissaires au tour de la rotation des policiers. En effet, les policiers ne doivent plus faire plus de six mois au sein d'une même société pour occasionner des frais de « rotation » à charge des sociétés. Enfin, en plus de ces arrangements, nous avons une gratification lorsqu'il faut faire un constat en cas d'incidence. In fine, ces détournements de procédures amputent sérieusement sur la gouvernance du champ sécuritaire.

Comme le dit Ayimpam avec justesse, les rapports de dépendance interpersonnelle qui se construisent alors, sont faits d'accommodations, de négociation, de séduction parfois d'arrangements et de compromis souvent tacites, souvent illégaux, qui jouent un rôle majeur (Ayimpam 2014) dans la gouvernance de la sécurité privée.

### ***Propriétaires des entreprises pourvoyeuses de la sécurité privée.***

Lors de nos enquêtes, il nous est pratiquement difficile d'identifier les propriétaires des sociétés en charge des activités de gardiennage. A la place, nos interlocuteurs n'ont été que les gestionnaires voire les chargés du personnel. A titre d'hypothèse, nous pensons qu'il peut s'agir de ceux qui représentent l'Etat qui, évitant d'être sous les phares de la critique, d'avoir privatisé la violence publique à des fins

lucratives. Il peut également s'agir des expatriés qui, en principe ne répondent pas aux critères fixés par l'Arrêté ministériel. Enfin, les propriétaires peuvent aussi être des ex seigneurs de guerre, qui depuis ont intégrés l'armée et la police congolaises. Ce qui semble expliquer la stratégie de camouflage qui nous a accompagné tout au long de nos enquêtes à Kinshasa comme à Goma. Dans la perspective de cette hypothèse, les propriétaires tordent le cou à l'acte réglementaire, notamment en son article deuxième relatif à l'identification et la qualité des exploitants et des gestionnaires.

L'analyse de quelques conditions d'ouverture et les pratiques de fonctionnement au quotidien des entreprises de sécurité privée ont pu démontrer à suffisance que la logique du marché imprègne le champ de la sécurité privée. Cette logique du marché suscite une question majeure à notre sens, celle de s'interroger sur l'enjeu pour la gouvernance dans ce processus de privatisation de l'Etat ?

### **L'enjeu de la gouvernance pour le processus de la privatisation de la sécurité en RD Congo.**

L'enjeu central de la gouvernance dans le processus de privatisation de l'Etat est de reconfigurer de manière dynamique des formes nouvelles de régulation du champ de la sécurité. Une telle épreuve exige de la part de l'Etat congolais de mettre en jeu toute une série de batteries de stratégies, de compétences ou de capacités pour mener des réflexions assez profondes sur les écarts qui résultent de la norme publique, légale des pratiques qui régulent au quotidien le secteur. Les écarts vus par Sylvie Ayimpam et Olivier de Sardan comme « culture professionnelle », « culture organisationnelle », aujourd'hui largement partagées dans le milieu professionnel de la sécurité privée aussi bien par les acteurs étatiques et que non étatiques. Mener une pareille réflexion exigerait quelques préalables qui peuvent se décliner en défis à relever. Nous en citons au moins quelques uns parmi tant d'autres.

#### ***Le défi de l'édification d'un Etat démocratique.***

Dans le contexte de post conflit, caractérisé par une démocratie cosmétique fragilise davantage l'Etat. Le défi à relever ici est celui du passage d'une expérience apparente à une expérience d'enracinement et d'élargissements à la base, seul gage d'une démocratie active et réelle, concrète (Mukoka 2012). Ce qui implique la reconstruction d'institutions dignes d'un Etat de droit. Dans cette perspective la démocratie n'est pas seulement un mode de légitimation de pouvoir, c'est plutôt une fin à poursuivre par l'intégration des citoyens à la prise de décisions publiques (Cavalière 2007). Ce qui favorise l'épanouissement des facultés politiques et sociales de l'individu et son identification à la communauté. Un tel Etat pourrait être un bon préalable à l'instauration d'une gouvernance du champ de la sécurité en général et en particulier, la sécurité privée.

### ***Construction du cadre régulation pour la sécurité privée.***

Il est malheureux de constater qu'un pays comme la RD Congo ne dispose pas d'un cadre juridique régissant une matière aussi délicate que régaliennne de l'Etat comme celle de la sécurité privée. En effet, malgré la prolifération des activités de la sécurité privée, ce secteur n'est régulé que par un acte réglementaire. A notre avis, cet acte est laconique (neuf articles), très rudimentaire, inadapté aux mutations sociopolitiques intervenant et donne des réponses bricolées, précaires ou opportunistes à des circonstances.

Il est impérieux qu'un travail législatif soit entrepris dans le sens de doter le pays d'une « Loi-cadre » organisant son cadre juridique. Une loi-cadre qui doit imposer de nouvelles normes pratiquement adaptées aux contingences, aux nouvelles ressources et aux nouvelles contraintes du contexte de l'économie mondialisée, des avancées technologiques en matière de surveillance. Une loi-cadre qui prend en charge les mutations intervenues au niveau de la géopolitique et de la géostratégie dans la région des Grands Lacs. Une Loi-cadre susceptible de contenir tant soit peu le pluralisme normatif qui caractérise le champ de la sécurité privée.

### ***Formation des agents de sécurité privée***

Cela nous amène à évoquer le troisième défi concernant la formation des agents de sécurité privée. La formation des agents se joue sur deux dimensions. D'une part, elle crée une identité de groupe, un lien entre individus, une manière de penser la sécurité, d'apprendre le langage de la sécurité, de permettre de construire un habitus, dirait Bourdieu. D'autre part, il faut professionnaliser l'agent de sécurité, c'est-à-dire lui donner un capital culturel, une formation spécifique technique pour qu'il puisse se dégager de l'image du simple gardien aux compétences limitées. Cette professionnalisation va permettre l'émergence d'une culture de la sécurité privée (Dupont et Mulone 2008). Somme toute, la formation permet l'efficacité des opérations.

### ***Création des associations professionnelles***

Devant un environnement de l'absence de l'Etat, il est avantageux pour les entreprises pourvoyeuses de sécurité privée de se constituer en association professionnelle. L'association professionnelle permet le développement d'un langage commun en recevant les informations. Elle permet le partage des problématiques et des solutions, de travailler avec la police de manière concertée avec la police lorsqu'il s'agit de déférer un cas devant la justice, de partager les informations avec la police dans la mesure où elle possède des informations utiles et cruciales susceptibles d'assurer une bonne sécurité privée. Enfin, l'association permet de mettre sur pied des stratégies d'embauches d'agents bien formés. De constituer une forme de syndicat.

### ***Armée et Police nationales***

Plusieurs mécanismes et stratégies ont été élaborés pour refonder ou reconstruire les armées et police nationales. A notre niveau, nous faisons appel à la volonté politique de pouvoir mettre tout en œuvre pour fonder une armée et une police susceptibles d'assurer la protection de l'intégrité du territoire et garantir l'ordre public.

### ***L'élite congolaise***

La gouvernance est avant tout une question de leadership qui impulser doit une vision. Ce qui manque cruellement au Congo/Kinshasa. C'est ici que doit intervenir l'élite congolaise. L'élite congolaise doit se remettre en question sur la débâcle totale de l'entreprise « Congo ». Elle doit se donner suffisamment le temps d'une profonde réflexion sur les causes de la crise multiforme et récurrente qui ne quitte pas le Congo, comme à l'occasion de la conférence nationale dite « souveraine ». Ce faisant, à la suite François Mukoka, nous pensons qu'elle est appelée de s'investir dans ce que Ronsavallon appelle la sociologie de la légitimité, qui s'assigne comme objet d'étude la conformité des modes de gouvernement aux exigences de la démocratie, de la représentation populaire, de l'intérêt ou du bien commun, en analysant entre autres les phénomènes de la privatisation de l'Etat, d'impolitique et de mal gouvernance qui sont à l'origine du mal développement (Mukoka, 2014:9).

### **Conclusion**

Notre objectif initial dans cette étude était d'analyser le processus de privatisation de la sécurité, ainsi que les stratégies des agents sociaux qui en sont impliqués pour en comprendre leurs rationalités. Ce qui de manière ultime nous a informé sur l'enjeu de la gouvernance de la sécurité privée. Au cours de cette réflexion, nous sommes arrivés à quelques constats dont les plus récurrents sont les suivants :

Dans le contexte de crise multiforme et de post conflit, le champ de sécurité privée est pensé en termes de gain, son objectif étant de générer des profits, aussi bien en ce qui concerne non seulement les sociétés de gardiennage mais aussi et surtout l'Etat congolais. Celui-ci ne se démarque pas des entreprises pourvoyeuses de la sécurité privée, il mesure l'efficacité de la sécurité en termes monétaires. La privatisation de la sécurité contribue à une offre plus fracturée de celle-ci et coûte chère.

Nous sommes arrivés à une dichotomie très avancée en analysant la manière dont les modes de collaboration entrent publics et privés. En effet, le partenariat entre les sociétés de sécurité privée et l'Etat et la police s'écartent des canons, ou des formes dûment reconnus et codifiés de la gouvernance de la sécurité privée. Nous sommes arrivés à observer que les acteurs publics ont « privatisé » les pouvoirs et prérogatives attachés à leurs fonctions de contrôle légal. Nombre d'entre eux sont passés maîtres du « double jeu » qui consiste à invoquer la loi et les règlements

pour peser dans les arrangements avec les gestionnaires et responsables de sociétés pourvoyeuses de sécurité privée. Une faible régulation a entraîné la perméabilité ou la porosité du champ de la sécurité privée.

In fine, le pluralisme normatif, les écarts, les déviances expliquent ou sont expliqués par le déficit criant du leadership politique, la faiblesse pathologique de l'Etat congolais. L'Etat congolais est là où il ne doit pas être, c'est-à-dire dans les réseaux clientélistes, dans l'exercice néo-patrimonial. Il n'est là où il doit être, c'est-à-dire dans la production, la distribution et/ou le contrôle de la sécurité.

## Notes

1. Cependant, s'il s'avère important d'illustrer nos propos ou de procéder à une comparaison jugée nécessaire, nous nous n'empêcherons pas de recourir au cas des sociétés militaires privées en charge de la sécurité privée, opérant dans l'Est, voire sur l'ensemble du territoire national de la République démocratique du Congo et pourquoi pas dans les autres pays de la région des Grands Lacs.
2. Briguant du rond-point Ngaba, octobre, Kinshasa 2014.
3. Economie dollarisée est une économie où la monnaie nationale n'a presque pas de cours légale.
4. Entretien avec un opérateur économique, bénéficiaire des services de sécurité privée, Goma, le 11/08/2014.
5. Une agent du ministère des Affaires intérieures parlait d'une centaine de dossiers sur le bureau du secrétariat général du ministère.

## Liste des abréviations

1. AFDL : Alliance démocratique pour la libération du Congo est un cadre politique de collaboration pour combattre le régime du Président Mobutu. Les partis liés à cet accord sont : le Parti de la Révolution Populaire (PRP) ; le Conseil National de Résistance pour la Démocratie (CNRD) ; le Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre (MRLZ) ; l'Alliance Démocratique des Peuples (ADP).
2. Coopération : offre d'un service fondée sur base d'une relation personnelle ou affective.
3. DGARD : Direction générale des Recettes, Judiciaire, Domaniale, et de Participation
4. FF : Franc Fiscal
5. DEMIAP : Détection militaire des activités anti-patrie
6. SNIP
7. SARM
8. Shégué : Enfant de la rue
9. MONUSCO : Mission des Nations-Unies
10. Pire : plus proche
11. Petit : Terme familial qui exprime le rapprochement affectif, de transcende l'instance professionnelle.
12. Pire petit plus proche
13. Vieux : personne disposant d'une influence hiérarchique, matérielle, quelqu'un qui de l'ascendant, qui dispose d'un capital social

## Références

### Ouvrages

- Aundu Matsanza, G., L'Etat au monopole éclaté. Aux origines de la violence en RD Congo, Paris, l'Harmattan, 2013.
- Bayart, (J.F.), Ellis, (S), et Hibou, (B), La criminalisation de l'Etat en Afrique, Bruxelles, Editions complexes, 1997.
- Gazibo (M) et Thiriot (C), (dir), Le politique en Afrique. Etat des débats et pistes de recherche, France, Karthala, 2009.
- Hibou, B., (dir), la privatisation des Etats, Paris, Karthala, 1999
- Hufty, (M), Dormejer Freire, (A), Plagnat, (P), Neumann, (V), Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept, Paris, Karthala, 2007
- Kankwanda Mbaya, J., et Mukoka Nsenda, F., la République démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion, Kinshasa-Montréal-Washington, Icredes, 2013
- Mappa, S., (dir), Puissance et impuissance de l'Etat. Les pouvoirs au Nord et au Sud, Paris, Karthala, 1996.
- Mbaya KANKWENDA, (dir), Dynamiques des conflits et crises de développement en Afrique centrale, Paris, Editions Dubois, 2004.
- Pérouse De Montclos, M-A., Etats faibles et sécurité privée en Afrique noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Olivier de Sardan, JP., Les normes pratiques et agencéité, WWW. Lasdel.net
- Pole Institue, Repenser l'indépendance : la RD Congo 50 ans plus tard. Acte du Colloque du cinquantenaire, Goma, 2013
- Roche, J-J., Insécurité publiques, sécurité privée ? Essais sur les nouveaux mercenaires, Paris, Economica, 2005.
- Weber, M., Economie et société /1, les catégories de la sociologie, Paris, Pocket/ Plon, 1995 et (1971)
- Augé, A., et Klaousen, P., (dir), Réformer les armées africaines. En quête d'une nouvelle stratégie, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Bourdieu, P., « la représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », Actes de la recherche en sciences sociales n°36/37, pp.3-24.
- Médard, J F, « L'Etat néopatrimonial en Afrique noire », in Médard, J F, (éd), Etas d'Afrique noire, formations, mécanismes et crise, Paris, Karthala, 1991, pp328-330
- Gaham, J., « Les causes des violences ethniques contemporaines dans l'Afrique des Grands-Lacs : une analyse historique et socio-politique », in Afrika Zamani, Codesria, n°13&14, 2005-2006, pp. 101-115.
- De Villers, G., et Willame, J.C., République démocratique du Congo. Chronique politique d'un entre-deux-guerres. Octobre 1996-Juillet 1998, Cahiers Africains, n° 35-36, Institut Africain-CEDAF-Turvuren-Paris, L'Harmattan, 1998.
- Mathieu, P., et Willame, J.C., (dir), Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands-Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale, Cahiers Africains, n° 39-40, Institut Africain – CEDAF, L'Harmattan, 1999.
- Hobbes, P., Léviathan, Traduction française, Paris, Sirey, 1971.
- Locke, J., Traité du gouvernement civil, traduction française, Paris, GF-Flammarion

- Tshiyembe Mwayila, l'Etat post colonial facteur d'insécurité en Afrique, Dakar, Présence africaine, 1990.
- Bayart, JF, Ellis, S., Hibou, S., La criminalisation de l'Etat en Afrique, Paris, Editions complexes, 1997
- Mukoka Nsenda, F., Etat et gouvernementalité au Congo (RD), Kinshasa, Montréal, Washington, Icredes, 2012.
- Reyntjens, F. ; La Grande guerre africaine. Instabilité, violence et déclin de l'Etat en Afrique centrale (1996-2006), Paris, Société d'édition les Belles Lettres, 2012.
- Rousseau, J-J., Du contrat social ou principes du droit politique, Paris, GF-Flammarion, 1966 Machiavel et autres textes, Paris, Gallimard/ Folio, 1980.
- Locke, J., Traité du gouvernement civil, Paris, GF-Flammarion, 1962 GBABENDU Engunduka et EFOLO Ngobaasu, *Volonté de changement au Zaïre*, tomes 1 et 2, L'Harmattan, Paris, 1991.

### ***Rapports, études et thèses***

- Belomo Essono, P. C., « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'Etat au Cameroun », Thèse de doctorat présentée et soutenue publiquement en vue de l'obtention de doctorat en science politique de l'Université Montesquieu IV, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, Centre d'Etudes d'Afrique Noire, 2007.
- Kengoum C., « La grande guerre africaine », Thèse de doctorat présentée et soutenue publiquement en vue de l'obtention du diplôme de doctorat en droit de la sécurité internationale et de la défense de l'Université de Grenoble, Volumes 1, 28 mai 2010 (à consulter au Centre d'Etudes Politiques, Université de Kinshasa).
- Mba talla, M., P., «Emergence, « fragmentation », et perpétuation des rébellions au Congo-RDC (1990-2010). Une politologie des groupes armés. Thèse soumise à la Faculté des études supérieures et post doctorales dans le cadre des exigences du programme de doctorat. Ecole d'études politiques. Faculté des sciences sociales, Université d'Ottawa, 2010.
- Mba talla, M., P., « A la conquête du dernier Far West : Gestion des ressources naturelles et dynamiques des conflits au Congo, Dissertation présentée en vue de l'obtention du diplôme de Master de Saint Mary's University, Halifax, Nova Scotia, 11 Aout 2003.
- Mukulu, (P), « Privatisation de la Sécurité à Kinshasa : Un dessaisissement des prérogatives régaliennes de l'Etat à la lecture des sociétés de gardiennage, Université de Kinshasa 2014

### ***Revues et journaux***

- Bangoura, D., « Etat et sécurité en Afrique », in Politique africaine, n°61, mars 1996, p 30-53
- Marchal, R., « Anatomie des guerres en Afrique », in Questions internationales, n°5, janvier-février 2004, p 25-34
- Mbida Onambe, M., « Territoires et filières du tantale dans les Grands-Lacs », in Enjeux, n° 49 juin, 2003, p 27-36.
- Médard, J F., « L'Etat néopatrimonialisé » in Politique africaine, n°39, 1990, p 25-36
- Bayart, J F., « Le crime transnational et la formation de l'Etat », in Politique africaine, n° 93, mars 2004, p. 93-104

### ***Documents administratifs***

Arrêté ministériel 98/008 du 31 mars 1998.

Arrêté ministériel n°25/cab/Ministerdesc/084/2007/ portant création de la commission de contrôle et de suivi des activités de gardiennage.

Constitution de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2006.

Ordonnance-loi n°13/078 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central.

### ***Sites internet***

[www.benoitdupont.net/sites/www.../MuloneDupont\\_SecuriteetCapital.pdf...](http://www.benoitdupont.net/sites/www.../MuloneDupont_SecuriteetCapital.pdf...)

[w3.lisst.univ-tlse2.fr](http://w3.lisst.univ-tlse2.fr)

[lamc.ulb.ac.be/IMG/pdf/Sardan\\_Enquete\\_de\\_terrain\\_LASDEL\\_13.pdf](http://lamc.ulb.ac.be/IMG/pdf/Sardan_Enquete_de_terrain_LASDEL_13.pdf)

[www.gemdev.org/publications/cahiers/pdf/24/cah\\_24\\_Bangoura.pdf](http://www.gemdev.org/publications/cahiers/pdf/24/cah_24_Bangoura.pdf)

Dictionnaire de la criminologie

<http://www.criminologie>